

Le dispositif du fonds commun de fonctionnement de la DGFL améliore la réactivité de la Région face aux besoins exprimés par les lycées. Dans certains cas, la phase d'instruction nécessite des échanges plus approfondis avec d'autres services du pôle lycées ainsi que l'appui d'outils analytiques pour évaluer au mieux la situation financière des établissements.

Dans cette démarche, les services régionaux reçoivent, dans le cadre d'un dialogue de gestion, les EPLE qui rencontrent les plus grandes difficultés et tous ceux qui souhaitent être reçus pour exposer un contexte particulier. En 2022, 462 031 € ont été attribués à des établissements ayant été reçus en dialogue de gestion soit près de 30% du montant total attribué.

Ces rencontres permettent de recenser l'ensemble des problématiques et favorisent leur prise en compte dans l'ajustement du barème de la DGFL. Elles permettent aussi d'orienter les demandes des lycées vers les dispositifs adéquats lorsque ces demandes ne relèvent pas de la DGFL.

5 – AU TITRE DE LA DOTATION SPECIFIQUE CEO-CTO

La Région, en tant que propriétaire, est tenue de répondre aux exigences règlementaires émanant du Code de la construction et de l'habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. C'est à ce titre qu'est versée une dotation spécifique afin que les EPLE puissent souscrire les contrats de contrôle technique et d'entretien permettant d'y répondre.

LES CONTROLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES (CTO)

Les contrôles techniques obligatoires dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) dont relèvent les EPLE, doivent être réalisés, par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur, selon une périodicité fixée par la réglementation en vigueur. Les rapports de ces contrôles techniques sont à présenter lors des commissions de sécurité et attestent de la conformité des installations techniques.

Ces contrôles techniques sont obligatoirement commandés auprès des organismes agréés à la demande des chefs d'établissement et des gestionnaires. Les demandes financières, émanant des EPLE, pour ces contrôles techniques varient en fonction des installations techniques équipant chacun des établissements.

Les installations techniques concernées par ces contrôles techniques sont les suivantes :

LES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE (S.S.I) (Uniquement SSI de catégorie A et B)
LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE DE SECURITE
LES INSTALLATIONS DE GAZ
LES ASCENSEURS
LES FERMETURES AUTOMATISEES
LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

LES CONTRATS D'ENTRETIEN OBLIGATOIRES (CEO)

Les EPLE sont tenus d'entretenir et de maintenir en parfait état de fonctionnement les installations techniques que la Région met à leur disposition, par la souscription de contrats d'entretien préventif. Les rapports de ces vérifications techniques sont à présenter lors des commissions de sécurité et attestent du bon entretien et de bon fonctionnement des installations techniques.

Compte tenu que les établissements ne bénéficient pas de toutes les compétences techniques internes, un grand nombre de ces vérifications techniques sont commandées auprès de sociétés de maintenance extérieures, ayant les compétences techniques requises, à la demande des chefs d'établissement et

des gestionnaires. Les demandes financières, émanant des EPLE, pour ces vérifications techniques varient en fonction des installations techniques équipant chacun des établissements.

Les installations techniques concernées par ces contrats d'entretien sont les suivants :

LES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE (SSI) (Portes DAS, désenfumage mécanique, centrale, DM, DS, etc.) (Obligatoire uniquement pour les SSI de Catégorie A et B)
LES POTEAUX D'INCENDIE (Ceux implantés sur les sites)
LES GROUPEES ELECTROGENES DE SECURITE (A inclure au contrat d'entretien du SSI)
LES PROTECTIONS CONTRE LA FOUDRE (Paratonnerres)
LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES (Entretien des Transformateurs et des TGBT)
DESENFUMAGE MANUEL (A inclure au contrat d'entretien du SSI)
LES BLOCS DE SECOURS
LES EXTINCTEURS
LES EXTRACTEURS (Salles spécialisées équipées de gaz et si non inclus dans le contrat de chauffage)
LES MOTEURS ET MANCHETTES DE V.M.C
LES CLAPETS COUPE FEU (A inclure au contrat d'entretien du SSI)
LE NETTOYAGE DES FILTRES DE HOTTE (pour les filtres non standards comme les plafonds filtrants)
LE DEGRAISSAGE DES HOTTES DE CUISINE, CONDUITS ET EXTRACTEURS
LES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE
LES FERMETURES AUTOMATISEES (Portes et portails)
LES MATERIELS DE CUISINE (Appareils de cuisson et/ou appareils de remise en température, Chambres et armoires froides, lave vaisselles et lave batteries)
LES DISCONNECTEURS (sont exclus ceux installés en chaufferie)

Cette dotation prend en charge uniquement les prestations de vérification et d'entretien de cette liste : aucun remplacement de matériels (hors ceux prévus réglementairement dans le cadre de l'entretien courant) n'est financé par cette dotation spécifique.

Les vérifications et entretiens n'appartenant pas à cette liste sont néanmoins à effectuer et à financer via la DGFL.

La dotation spécifique CEO-CTO pour l'année 2024 est notifiée en même temps que la DGFL. La notification comporte une ventilation entre CEO et CTO. Celle-ci est indicative.